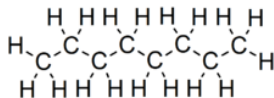


## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

|                    |  |
|--------------------|--|
| Forme du produit   | : Substance  |
| Nom commercial     | : n-OCTANE AR  |
| N° Index           | : 601-009-00-8   |
| N° CE              | : 203-892-1  |
| N° CAS             | : 111-65-9   |
| Code du produit    | : 5037L  |
| Type de produit    | : Hydrocarbons, aliphatic  |
| Formule brute      | : C <sub>8</sub> H <sub>18</sub>   |
| Structure chimique | :<br> |
| Synonymes          | : Octane, Octacarbane  |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals, Manufacture of substances

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.  
107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba  
400005 Mumbai  
INDIA  
T +91 22 6663 6663, F +91 22 6663 6699  
[info@lobachemie.com](mailto:info@lobachemie.com), [www.lobachemie.com](http://www.lobachemie.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|   |      |
|---|------|
| Liquides inflammables, catégorie 2  | H225 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   | H315 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques | H336 |
| Danger par aspiration, catégorie 1  | H304 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1   | H400 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                                    | H410 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .  
P331 - NE PAS faire vomir.

### 2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances  $\geq 0.1\%$  assessed in accordance with REACH Annex XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance :

Monoconstituant

| Nom      | Identificateur de produit                                      | %   |
|----------|--|-----|
| n-OCTANE | N° CAS: 111-65-9<br>N° CE: 203-892-1<br>N° Index: 601-009-00-8 | 100 |

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général :

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau :

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Premiers soins après contact oculaire | : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion        | : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets                            | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Irritation.   |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Aucun(es) dans des conditions normales.  |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque d'œdème pulmonaire. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.   |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs très inflammables.                       |
| Danger d'explosion                                    | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques.                     |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.                                      |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |   |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
|-------------------|---|

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  |
| Procédures d'urgence     | : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. |

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence     | : Stopper la fuite. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.   |

# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention     | : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.   |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Recueillir le produit répandu. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
| Autres informations   | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.   |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |  |
|---|--|
| Dangers supplémentaires lors du traitement              | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. |
| Mesures d'hygiène                                       | : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.   |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

|                        |   |
|------------------------|---|
| Mesures techniques     | : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. |
| Conditions de stockage | : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.   |
| Matières incompatibles | : Sources de chaleur.   |
| Matériaux d'emballage  | : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Wear a mask

##### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

Porter un masque adéquat.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| État physique                 | : Liquide                               |
| Couleur                       | : Incolore.                             |
| Apparence                     | : Clear liquid.                         |
| Masse moléculaire             | : 114.23 g/mol                          |
| Odeur                         | : gasoline-like.                        |
| Seuil olfactif                | : Pas disponible                        |
| Point de fusion               | : Non applicable                        |
| Point de congélation          | : -57.1 – -56.6 °C                      |
| Point d'ébullition            | : 125 – 127 °C                          |
| Inflammabilité                | : Liquide et vapeurs très inflammables. |
| Limite inférieure d'explosion | : 0.96 vol %                            |

# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

|  |  |
|--|--|
| Limite supérieure d'explosion                  | : 6.5 vol %                            |
| Point d'éclair                                 | : 13 °C                                |
| Température d'auto-inflammation                | : 220 °C                               |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                       |
| pH   | : Pas disponible                       |
| Viscosité, cinématique                         | : 0.733 mm <sup>2</sup> /s             |
| Viscosité, dynamique                           | : 0.515 cP at 25 °C                    |
| Solubilité                                     | : Eau: Immiscible<br>Ethanol: Miscible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                       |
| Pression de vapeur                             | : 14.1 mm Hg at 25 °C                  |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                       |
| Masse volumique                                | : 0.703 g/cm <sup>3</sup> at 20 °C     |
| Densité relative                               | : Pas disponible                       |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : 3.86 (Air= 1)                        |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                       |

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 0.6

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Rayons directs du soleil. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)                       | : Non classé                       |
| Toxicité aiguë (cutanée)                     | : Non classé                       |
| Toxicité aiguë (Inhalation)                  | : Non classé                       |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé                       |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Non classé                       |
| Mutagenicité sur les cellules germinales     | : Non classé                       |

# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

|  |   |
|--|---|
| Cancérogénicité  | : Non classé  |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé  |
| Danger par aspiration  | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

### n-OCTANE AR (111-65-9)

|                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| Viscosité, cinématique | 0.733 mm <sup>2</sup> /s |
|------------------------|--------------------------|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|   |   |
|---|---|
| Ecologie - général                          | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Ecologie - eau                              | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### n-OCTANE AR (111-65-9)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Législation régionale (déchets)                         | : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.   |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.  |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées       | : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.<br>Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Indications complémentaires                             | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.  |

# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Informations écologiques : Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1262  
N° ONU (IMDG) : UN 1262  
N° ONU (IATA) : UN 1262  
N° ONU (ADN) : UN 1262  
N° ONU (RID) : UN 1262

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : OCTANES  
Désignation officielle de transport (IMDG) : OCTANES  
Désignation officielle de transport (IATA) : Octanes  
Désignation officielle de transport (ADN) : OCTANES  
Désignation officielle de transport (RID) : OCTANES  
Description document de transport (ADR) : UN 1262 OCTANES, 3, II, (D/E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 1262 OCTANES, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (IATA) : UN 1262 Octanes, 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS  
Description document de transport (ADN) : UN 1262 OCTANES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (RID) : UN 1262 OCTANES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3  
Étiquettes de danger (ADR) : 3



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3  
Étiquettes de danger (IMDG) : 3



##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3  
Étiquettes de danger (IATA) : 3



##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3  
Étiquettes de danger (ADN) : 3





# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3  
Étiquettes de danger (RID) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II  
Groupe d'emballage (ADN) : II  
Groupe d'emballage (RID) : II

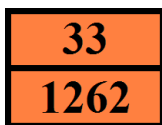
### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E2  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1  
Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E  
Code EAC : 3YE

#### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : B  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquids. Explosive limits: 1% to 6.5%. ISOCTANE: flashpoint-12°C c.c. n-OCTANE: flashpoint 13°C c.c. Immiscible with water.  
N° GSMU : 128

# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Transport aérien

|   |        |
|---|--------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E2   |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y341 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 1L   |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 353  |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 5L   |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 364  |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 60L  |
| Code ERG (IATA)   | : 3H   |

### Transport par voie fluviale

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Code de classification (ADN)     | : F1        |
| Quantités limitées (ADN)         | : 1 L       |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E2        |
| Transport admis (ADN)            | : T         |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP, EX, A |
| Ventilation (ADN)                | : VE01      |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 1         |

### Transport ferroviaire

|  |                     |
|--|---------------------|
| Code de classification (RID)   | : F1                |
| Quantités limitées (RID)   | : 1L                |
| Quantités exceptées (RID)  | : E2                |
| Instructions d'emballage (RID)   | : P001, IBC02, R001 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)         | : MP19              |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)           | : T4                |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP1               |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)                                  | : LGBF              |
| Catégorie de transport (RID)   | : 2                 |
| Colis express (RID)  | : CE7               |
| Numéro d'identification du danger (RID)                                    | : 33                |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

##### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

| Code de référence | Applicable sur |
|-------------------|----------------|
| 3(a)              | n-OCTANE AR    |
| 3(b)              | n-OCTANE AR    |
| 3(c)              | n-OCTANE AR    |
| 40.               | n-OCTANE AR    |

# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

### Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.1.2. Directives nationales

### France

| Maladies professionnelles |   |
|---------------------------|---|
| Code                      | Description   |
| RG 84                     | Conditions caused by liquid organic solvents for professional use: saturated or unsaturated aliphatic or cyclic liquid hydrocarbons and mixtures thereof; liquid halogenated hydrocarbons; nitrated derivatives of aliphatic hydrocarbons; alcohols; glycols, glycol ethers; ketones; aldehydes; aliphatic and cyclic ethers, including tetrahydrofuran; esters; dimethylformamide and dimethylacetamine; acetonitrile and propionitrile; pyridine; dimethylsulfone and dimethylsulfoxide |

### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 479).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

### Danemark

Class for fire hazard : Classe I-1

Store unit : 1 litre

Remarques concernant la classification : F <Flam. Liq. 2>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways |
| ADR                        | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road             |
| ETA                        | Acute Toxicity Estimate   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| BOD                        | Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)  |
| COD                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL                       | Derived Minimal Effect level  |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50                       | Median effective concentration  |
| EN                         | Norme européenne  |
| CIRC                       | International Agency for Research on Cancer   |
| IATA                       | International Air Transport Association   |
| IMDG                       | International Maritime Dangerous Goods  |
| CL50                       | Median lethal concentration   |
| LD50                       | Median lethal dose  |
| LOAEL                      | Lowest Observed Adverse Effect Level  |
| NOAEC                      | No-Observed Adverse Effect Concentration  |
| NOAEL                      | No-Observed Adverse Effect Level  |
| NOEC                       | No-Observed Effect Concentration  |
| OCDE                       | Organisation for Economic Co-operation and Development  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistent Bioaccumulative Toxic  |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID                        | Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail                    |
| FDS                        | Fiche de données de sécurité  |
| STP                        | Station d'épuration   |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM                        | Median Tolerance Limit  |
| COV                        | Volatile Organic Compounds  |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                    |
| N.O.S.                     | Not Otherwise Specified   |
| vPvB                       | Very Persistent and Very Bioaccumulative  |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |

# n-OCTANE AR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1                                    |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                   |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.               |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit